

Bezancon le 7. may 1772.

M. de Bros Verbae

le 15 may 1772.



M. Claude Alexis Oncell, Monsieur,
qui prétend, et qui paroit prouvé descendre
de l'ancienne Famille de ce nom, a désiré justifier
par un acte aut. héritier la légitimité de ses
prétentions, il a en conséquence fait constater
par un acte passé le 16. avril 1772, qui m'a été
communiqué, & reçu du M. Dresse notaire royal
à la résidence de Susy la représentation qu'il a
faite de ses titres en présence de M. Dauxois
& autres gentils hommes qui y étoient lez avois
examinés. ce particulier par & dessein également
que vous priez la peine de dresser un Procès
verbal de ces mêmes titres qui vous représentera
ce m'a fait prier de vous y engager, j'ignore
l'usage qui se propose d'en faire de ces deux pièces,
ce j'attribue qu'elles peuvent lui être de
quelque utilité. à en juger par ce que j'ay vu à
la dernière assemblée de la famille de la genalogie

M. de Bros Verbae Subst.

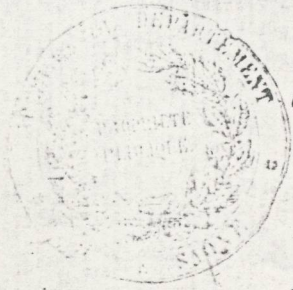
aveu

De son Exposé et de la situation, il m'a paru
mériter protection et il m'a paru d'intérêt. j'ay
pensé que partageant son regard sur la situation de
pense; vous ne vous refusiez pas à lui rendre
les services que pourroient dépendre de vous, et j'en vous
prie en conséquence de dresser le procès verbal qui
suit.

Je suis très parfaitement, Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur. 1.

Lacord

Le six mil sept cent sixante et douze le quinze
may en nostre hotel et pardevant nous gabriel joly
nicoudot seigneur des. sergens Conseiller du roy et subdelegue
de l'Intendance au bailliage de vesoul en Comté vule
papier timbré n'a pas lieu ayant avec nous joly
moussus nostre greffier ordinaire, s'est presenté le fr.
Claude alexis Ô neill demeurant à vesoul lequel nous a
dit que desirant faire connaitre qu'il descendoit en ligne
directe de germain Ô neill en son vivant s'ajzer et a
Capitaine dans les troues de Lorraine et qu'il est petit neveu
D'adrien Ô neill en son vivant prieur de venisey et a
premier aumonier de Monseigneur le duc de Lorraine
Régent de France, il nous priait de luy donner acte
de ce qu'il nous a produit et representé son extrait de
baptême tiré sur les registres de l'église paroissiale et
collegiale de st. george dudit vesoul par le fr. Dupont
pretre familier et vicaire de ladite église duquel
il résulte qu'il a été nommé Claude alexis Ô neill,
qu'il est né en légitime mariage du fr. adrien
Ô neill et d'anne Claude s'ajzer le seize octobre
mil sept cent quarante six. et a été baptisé le même
jour.
il nous a également representé une prouvation a



decie de charle francois Bourgoing notaire royal
à port sur saonne, aussy en Comté en date du sept novembre
mil sept cent quarante cinq Controlé audit lieu le
même jour de laquelle il résulte que Jean Baptiste
O'Neill demeurant audit port sur saonne a déclaré
qu'étant informé par le fr. adriain O'Neill son fils
qu'il étoit prêt de contracter une alliance avec la dite
D. Bressillet de Bellequinerie; il consentait qu'il se marie
avec elle, autorisant et consentant que ledit adriain
son fils fasse pendant sa Communauté conjugale son
particulier profit à l'exclusion des fr. et demoiselle ses
frere et sœur.

il nous a demême représenté le contrat de mariage
audit fr. son pere passé ensuite de laditte procuration
par devant charle francois noblot de vesoul notaire
royal le neuf novembre mil sept cent quarante cinq
Controlé et insinué avec soul le dix dudit mois de novembre
duquel il résulte que ledit fr. adriain O'Neill fils de
Jean Baptiste O'Neill et de Jeanne Claude Billaud
demeurant à port sur saonne a contracté mariage avec
demoiselle anne Claude Bressillet fille de Henry Bressillet
et Marie Bressand. En présence et à la participation
du fr. Jean Auger beau frere dudit fr. adriain O'Neill,
du fr. Claude francois jacque avocat au parlement, du
fr. Claude Louis Champy conseiller du roy, de noble

gabriel phibert boucard esquireur de selleguineroy -
oncle maternel de laditte demoiselle anne claude -
soreillet son tuteur et curateur et autres ses parents.

il nous a aussy representé un acte reçu de deuffel
et son conjoint conseillers notaires au chatelet de paris -
le vingt quatre may mil sept cent quarante un scellé ledit
jour duquel il résulte que ledit jean baptiste O'Neill
demeurant a port sur femme a été appelé à la succession
du fusé adrien O'Neill son frere aumonier de
son altesse Monsieur le duc d'orleans lequel fr. abbé
O'Neill était decédé à paris le treize avril précédent
en l'hotel de Madame la Comtesse de chemerault et
qu'en cette qualité il a eut part dans cette succession
avec ses autres freres et sœur tel et de la maniere qu'il
est plus au long détaillé dans ledit acte fait en forme
de partage.

il nous a de même representé un extrait de baptême
à la date du trois may mil six cent soixante et treize
tiré sur les registres de Paris le duc par le curé de la
paroisse de celieu légalisé par le Lieutenant general
Civil et Criminel de Paris le duc le trois decembre mil sept
cent soixante et dix duquel il résulte que adrien fils
dusé germain O'Neill et antoinette garnier a été
baptisé audit lieu ledit jour trois may 1673.

En tete de cet extrait. En est un autre de la même
paroisse en date du dernier novembre mil six cent

soixante huit diuement caussy signé et légalisé duquel
il résulte que ledit sr germain O'Neill a eu encore un
autre fils nommé charle et que dans cet acte et que dans
cet acte il a pris la qualité de ciuizen Capitaine dans les
troupes de lorraine pour le service de son altesse.

il nous a également représenté une enquette faite
le vingt neuf janvier mil sept cent trente quatre par devant
le lieutenant general du bailliage de bar le duc expediee
par le greffier commun le vingt six octobre de l'année
derniere signee lesaille dans laquelle plusieurs
gentils hommes parmi lesquels sont messieurs qui laume
Doreq major a bar le duc et dudely mac Donogh de
Coblyn gentils hommes irlandais ont deposes avoir
connus dans differents endroits du royaume d'irlande
plusieurs familles du nom O'Neill distingues par leurs
naissances que la lettre O avec un accens dessus forme
en écriture et en prononciation en lettre irlande la
particule de.

il nous a demême représenté la sentence interuenue
ensuite de laditte enquette le cinq fevrier mil sept cent
trente quatre au bailliage de bar le duc sur les conclusions
du procureur du roy qui a déclaré que le sr ac rian O'Neill
avait suffisamment justifié que germain O'Neill était
son pere, luy permettant de porter et écrire et signer

ledit Ô'Neill.

il nous a depuis représenté l'extrait tiré par le greffier notaire royal des villes et prévôté de philippeville et dépendances le seize octobre del'an dernier récemment par auly et légalisé par pierre étienne de busnel écuyer & Conseiller du roy prévôt à philippeville d'un epitaphie sur une tombe dans l'église paroissiale de philippeville pres de l'autel dédié au nom de jésus touchant les tables du choeur de cette chapelle dans la grande nef derrière le banc du Commandant de la place sur laquelle sont gravées les armoiries et autres inscriptions qui sont conformes au blazon et armoirie dudit fr' adriain Ô'Neill qui nous ont été représentés par ses cachets qui se trouvent sur les lettres dudit fr' adriain Ô'Neill écrites au fr' Jean Baptiste Ô'Neill de portfarlaonne ambas. Desquelles armoiries est écrit sous cette tombe en esperance de la résurrection repose le Corps de messire Eugene Ô'Neill en son vivant brigadier des armées du roy Lieutenant Colonel du regiment irlandois de Lec et Chevalier de l'ordre de St Louis, il était petit fils de Eugene Ô'Neill Marechal de bataille au service du roy Catholique qui fut tué en 1646 avec tant de gloire le siège d'aras, lequel apres avoir servi pendant trente quatre années les roys Louis quatorze et Louis quinze

avec foy, fidelité et distinction rendit son ame
adieu en cette ville le quatre novembre 1726. age
De quarante quatre ans.

requies Cant in pace.

De tout quoy ledit fleur' Claude alexis Ô neil
nous a demandé actes et nous a requis de vérifier
sa filiation à lui. Des actes à nous cy dessus représentés
et a signé' Claude alexis Ô neil

Surquoy nous subdelegue' avons donné acte
audit fr' alexis Ô neil de ses Comparutions, dires,
productions et requisitions en conséquence nous avons
reconnus que selon le contenu aux actes produits
et détaillés dans notre present proces verbal que ledit
fleur' Claude alexis Ô neil est fils du fr' adrien
Ô neil marié avec demoiselle anne Claude Bessillet;
que ledit adriain Ô neil est fils de Jean Baptiste
Ô neil de portsurfonne;
que ledit Jean Baptiste Ô neil était le chere du
fr' adriain Ô neil abbé et aumônier de
Monsieur l'educ. D'orleans regent de France
et que ledit adriain Ô neil était fils de Germain

Q'icill Sciuyer Capitaine Dans les trouyes de
Lorraine pour le service de son altesse.

De tout quoy nous avons dressé proces verbal
avecquel les an jour est mois susdits jour valloir et
servir ce qui en les appartient.

J. Sciuyer

Moussu